

Nombre de membres		
Affectés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
07/06/2022		
N°		
2022-28		

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nicole EYNAUD, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bertrand JOUVE, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Claudie BONNEFOY, François DUPOUX

Procurations : François DUPOUX donne pouvoir à Gilbert LEYGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a décentralisé aux Conseils départementaux la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Il précise que ce dispositif a pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Bien que le financement de ce fonds soit assuré par le Département, les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent peuvent y participer.


Au regard de la précarité de la situation de beaucoup de jeunes du département, Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable de reconduire la participation de la commune à cette action pour 2022.

Il précise que le conseil départemental demande aux communes de 0 à 2 000 habitants une participation forfaitaire de 200 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la hauteur de 200 € au Fonds d'Aide aux Jeunes
- **DIT** que le montant sera prélevé sur l'article 65738, chapitre 65, du budget principal 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 
ID: 084-218401057-20220613-DE_2022_28-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-François COURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
07/06/2022		
N°		
2022-29		

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nicole EYNAUD, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bertrand JOUVE, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Claudie BONNEFOY, François DUPOUX

Procurations : François DUPOUX donne pouvoir à Gilbert LEYGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds qui doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Il nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Sur la commune de Saignon, pour 2021, les aides se sont réparties comme suit :

Impayés d'énergie : 100,00 € (1 bénéficiaire)

Impayés d'eau : 74,00 € (1 bénéficiaire)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cette aide puisque des Saignonnais ont pu en bénéficier. Il est proposé le versement d'une participation forfaitaire à hauteur de 418,65 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement à hauteur de 418,65 €
- **DIT** que le montant sera prélevé sur l'article 65738, chapitre 65, du budget principal 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
07/06/2022		
N°		
2022-30		

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nicole EYNAUD, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bertrand JOUVE, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Claudie BONNEFOY, François DUPOUX

Procurations : François DUPOUX donne pouvoir à Gilbert LEYGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Remise gracieuse

Monsieur le maire rappelle la scolarisation des trois enfants venus d'Ukraine à l'école de Saignon.

Face à la situation que peut connaître cette famille, le Maire propose la prise en charge par la collectivité des frais de restauration scolaire, les frais de garderie et les frais d'ALSH, sachant que ces enfants sont scolarisés depuis le 20 mai 2022.

Cette prise en charge serait effective jusqu'au 31 juillet 2022.

3 enfants scolarisés

Restauration scolaire : 3,25 € le repas pour 25 jours soit 243,75 €

Garderie : 0,60 € le temps de garderie pour 25 jours soit 45,00 €

ALSH été 2022 : 5,00 € la journée pour 15 jours soit 225,00 €

Soit un total de 513,75 €

Le Maire propose une remise gracieuse de ces frais pour 513,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant total de 513,75€

DIT que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
07/06/2022		
N°		
2022-31		

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nicole EYNAUD, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bertrand JOUVE, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Claudie BONNEFOY, François DUPOUX

Procurations : François DUPOUX donne pouvoir à Gilbert LEYGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Subvention accordée à l'association « FOYER RURAL »

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2022, l'Association du « FOYER RURAL » n'avait pas encore déposé un dossier complet de demande subvention pour l'année 2022.

Le dossier de subvention étant déposé, le Maire propose d'octroyer à l'Association du « FOYER RURAL » une subvention de :

900,00 € pour le Foyer Rural

500,00 € pour la section jeunesse du Foyer Rural

150,00 € pour l'animation « Cinévillages »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCORDE, une subvention globale de 1 550,00 € à l'Association « FOYER RURAL » pour 2022
- DIT, que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal 2022

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
07/06/2022		
N°		
2022-32		

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nicole EYNAUD, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bertrand JOUVE, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Claudie BONNEFOY, François DUPOUX

Procurations : François DUPOUX donne pouvoir à Gilbert LEYGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saignon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés. Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **SLO**
ID : 084-218401057-20220613-DE_2022_32-DE

individuel:

Publicité par affichage (sur les 18 panneaux d'affichage répartis sur le territoire de la Commune) ;
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^o juillet 2022.

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-François BAUCOURT

